

**A R R E T E N°502/2025**

**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique  
relative à la révision n°3 du plan local d'urbanisme et à la délimitation de  
périmètres des abords des monuments historiques  
du centre-ville et du cimetière juif**

**Le Maire,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu le code du patrimoine et notamment son article L.621-31 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région, approuvé le 17/12/2013, mis en compatibilité le 28/06/2016 et modifié le 04/06/2019 ;
- Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 29/11/2007 et modifié le 19/12/2013, le 28/05/2015, le 27/10/2016, le 28/03/2019, le 19/12/2019, le 25/05/2023 et le 22/06/2023 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28/04/2016 prescrivant la révision n°3 du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 15/12/2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/04/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu la demande formulée par la Préfète de la Région Grand Est à l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10/07/2023, de proposer deux périmètres délimités des abords des monuments historiques du centre-ville et du cimetière juif ;
- Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14/04/2025 proposant les projets de périmètres délimités des abords et donnant son accord à l'organisation de l'enquête publique unique par la commune ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/04/2025 donnant un avis favorable sur les périmètres délimités des abords proposés ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 07/08/2025 désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ;

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de révision n°3 du Plan local d'urbanisme et de délimitation de périmètres des abords des monuments historiques du centre-ville et du cimetière juif.

Les axes principaux du projet de révision n°3 du Plan local d'urbanisme sont :

- Le dimensionnement du développement potentiel en adéquation avec le positionnement central de Sélestat dans son territoire et la volonté de renforcer son rôle de ville moyenne et de centre intermédiaire dans l'armature urbaine régionale ;
- Le soutien à l'activité économique en proposant une offre foncière complète (développement des sites existants et nouveaux) afin de consolider le rôle de locomotive économique de Sélestat dans tout le territoire de l'Alsace centrale ;
- Le soutien à l'activité agricole en permettant la pérennisation et le développement des exploitations et en préservant strictement les terres agricoles ;
- La résorption et la valorisation des friches ferroviaires, industrielles et artisanales (secteur gare/route de Colmar/filature ...) afin de limiter concrètement l'artificialisation des sols et renforcer l'attractivité du territoire ;
- La poursuite de la diversification de l'offre en logement et la requalification des logements en centre-ville, afin de favoriser la mixité sociale ;
- L'accompagnement et l'encouragement à la densification et à la mise en œuvre de formes d'habitat plus dense, que ce soit dans le tissu existant ou dans les nouvelles opérations ;
- La préservation des patrimoines urbains, paysagers et environnementaux ; en cohérence avec les dispositifs de protection existants ;
- La limitation de l'activité commerciale en périphérie, afin de renforcer l'attractivité et la vitalité commerciale du centre-ville ;
- La protection des espaces naturels remarquables et le renforcement des continuités écologiques, afin de maintenir la biodiversité et valoriser les paysages naturels.

L'objectif principal du projet de délimitation de périmètres des abords des monuments historiques du centre-ville et du cimetière juif est de préserver le tissu bâti formant l'environnement urbain et paysager des monuments historiques afin d'assurer la qualité des travaux qui y sont réalisés et de contrôler leur impact visuel.

Ces deux périmètres visent aussi à intégrer des espaces bâtis plus récents qui présentent des qualités architecturales relatives à leurs époques et à préserver des perspectives majeures sur les monuments historiques.

**ARTICLE 2 :** Cette enquête publique unique se déroulera **du lundi 6 octobre 2025 à 08 heures 30 minutes au vendredi 7 novembre 2025 à 17 heures 30 minutes**, pour une durée de **33** jours consécutifs.

**ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique unique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront approuvés :

- en ce qui concerne la révision n°3 du Plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal ;
- en ce qui concerne les périmètres délimités des abords des monuments historiques du centre-ville et du cimetière juif, par arrêté du préfet de région.

**ARTICLE 4 :** Monsieur CANTONNET, lieutenant-colonel à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame KAM-LARQUE, hydrogéologue, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 5 :** Le siège de l'enquête est la Mairie de Sélestat.

Le dossier d'enquête publique unique sur support papier sera déposé à la Mairie de Sélestat au service urbanisme (**Commanderie Saint-Jean au 10 boulevard du Maréchal Leclerc**), et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

**Ouverture exceptionnelle de la mairie (service Urbanisme – Commanderie Saint-Jean) pour les besoins de l'enquête publique :**

- **Samedi 25 octobre de 09h00 à 12h00 ;**
- **Vendredi 07 novembre de 14h30 à 17h30.**

**ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique à la Mairie au service urbanisme (**Commanderie Saint-Jean au 10 boulevard du Maréchal Leclerc**), aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

**ARTICLE 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique unique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-selestat>.

**ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la Mairie de Sélestat (**Commanderie Saint-Jean au 10 boulevard du Maréchal Leclerc**), aux jours et aux horaires suivants :

- Lundi 6 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi 15 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 25 octobre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Mardi 28 octobre de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 07 novembre 14h30 à 17h30.

**ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la Commanderie Saint-Jean au 10 boulevard du Maréchal Leclerc
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 9 place d'Armes 67604 SELESTAT **à l'attention du Service Urbanisme**
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [plu-selestat@mail.registre-numerique.fr](mailto:plu-selestat@mail.registre-numerique.fr)
- soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-selestat>

**ARTICLE 10 :** Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.

Les autres observations pourront être consultées dans le registre papier tenu à disposition en mairie au service Urbanisme (Commanderie Saint-Jean au 10 boulevard du Maréchal Leclerc).

**ARTICLE 11 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de l'enquête publique et sur le site internet de la commune pendant la même durée.

**ARTICLE 12 :** Le dossier de P.L.U. comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation.

**ARTICLE 13 :** Ladite évaluation a été envoyée pour avis à l'autorité environnementale. Sa réponse figure au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 14 :** L'autorité responsable du projet de révision n°3 du Plan local d'urbanisme est la commune de Sélestat représentée par son Maire, Monsieur Marcel BAUER, et dont le siège administratif est situé 9 place d'Armes 67604 SELESTAT. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à l'adresse suivante : service Urbanisme - 10 boulevard du Maréchal Leclerc 67604 SELESTAT.

L'autorité responsable du projet de délimitation des périmètres des abords des monuments historiques est le Préfet de la Région Grand Est, représenté par l'Architecte des Bâtiments de France Madame Bénédicte CASPAR. Des informations peuvent être demandées auprès de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine au Palais du Rhin – 2 place de la République – 67082 Strasbourg cedex.

**ARTICLE 15 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
- L'Est Agricole et Viticole.

**Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

**Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.**

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif
- Monsieur CANTONNET, commissaire enquêteur
- Madame KAM-LARQUE, commissaire enquêtrice suppléante
- Madame Bénédicte CASPAR, Architecte des Bâtiments de France / UDAP

**Fait à Sélestat, le 02 septembre 2025**

**Le Maire**



**Marcel BAUER**